

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2023-227

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP), LA MAM LES PIEDS DANS L'HERBE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'août,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral N° BSCD/2020/01 du 06 janvier 2020 fixant la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des différentes sous-commissions qui s'y rattachent ;

Vu la convention passée entre la Commune de TORCY et la Communauté Urbaine Le CREUSOT – MONCEAU (CUCM) qui transfère l'instruction des autorisations des actes d'urbanisme à la CUCM ;

Vu le Plan Locale d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) de la CUCM ;

Vu l'arrêté municipal n° AR/2020-275 du 27 novembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) : la micro-crèche de Torcy ;

Vu la convention de mise à disposition du local de la micro-crèche municipale sise 59 rue du Colonel René Martin, établie entre l'association « MAM les pieds dans l'herbe » représentée par Mesdames CARTON Sandrine, SMAGHE Céline et PACQUEAU Anne Marie et la commune de Torcy à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'Arrondissement d'AUTUN du 18 mars 2019 et de l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 04 avril 2019 délivrés pour les travaux d'aménagement de la micro-crèche située à TORCY 71210 sise 59 rue du Colonel René Martin ;

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée par monsieur le maire au nom de l'Etat n° AT 0715402300003 du 18 août 2023 sollicitée par l'association « MAM les pieds dans l'herbe » représentée par Mesdames CARTON Sandrine, SMAGHE Céline et PACQUEAU Anne Marie ;

ARRÊTONS

Article 1 : La Maison d'Assistants Maternels « Les Pieds dans l'herbe », établissement recevant du public de type R et de 5^{ème} catégorie, située dans l'ancienne micro-crèche de Torcy, sise 59 rue du Colonel René Martin 71210 TORCY, dont la gestion est assurée par l'association « MAM les pieds dans l'herbe » représentée par Mesdames CARTON Sandrine, SMAGHE Céline et PACQUEAU Anne Marie, est autorisée à ouvrir au public.

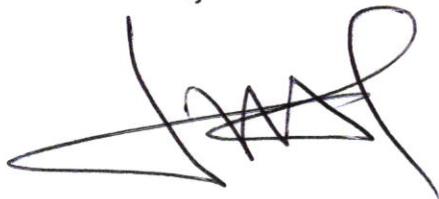
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'Autun ;
- M. le commandant de la circonscription du Creusot (Commissariat de Police du Creusot).

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le2.5.AOÛT.2023.....
et publié, affiché ou
notifié le2.5.AOÛT.2023.....
Le Maire,



Fait à TORCY, le 25 août 2023.

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU